



Projet agrivoltaïque du Puyssibot – Comité de projet - 01 octobre 2025

enoé. |

Comité de projet : Eléments abordés durant la présentation

Présentation des objectifs du projet, de ses principales caractéristiques, de ses enjeux socio-économiques, de son coût prévisionnel, de sa puissance projetée, et de ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire

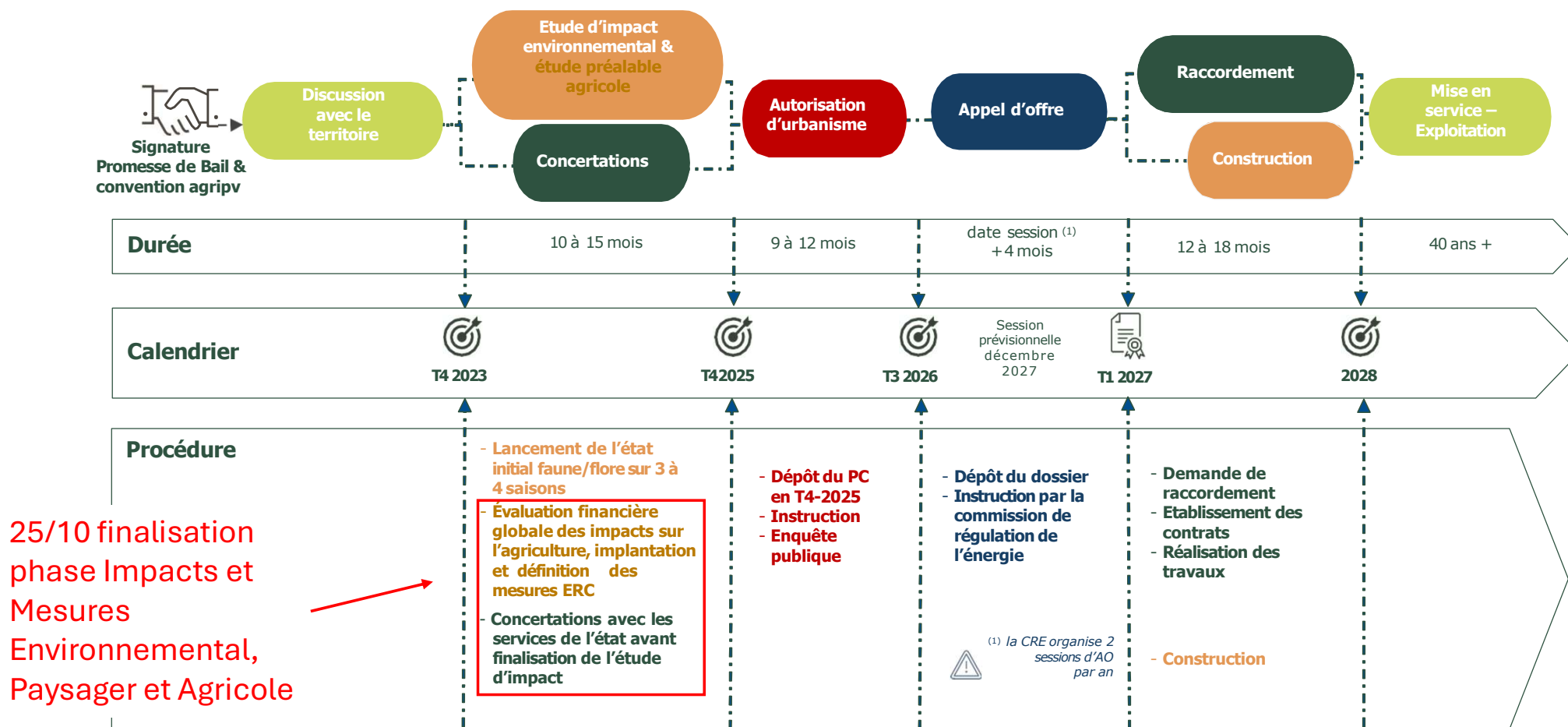
Description des principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés pour sa desserte

Présentation des options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire, des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables

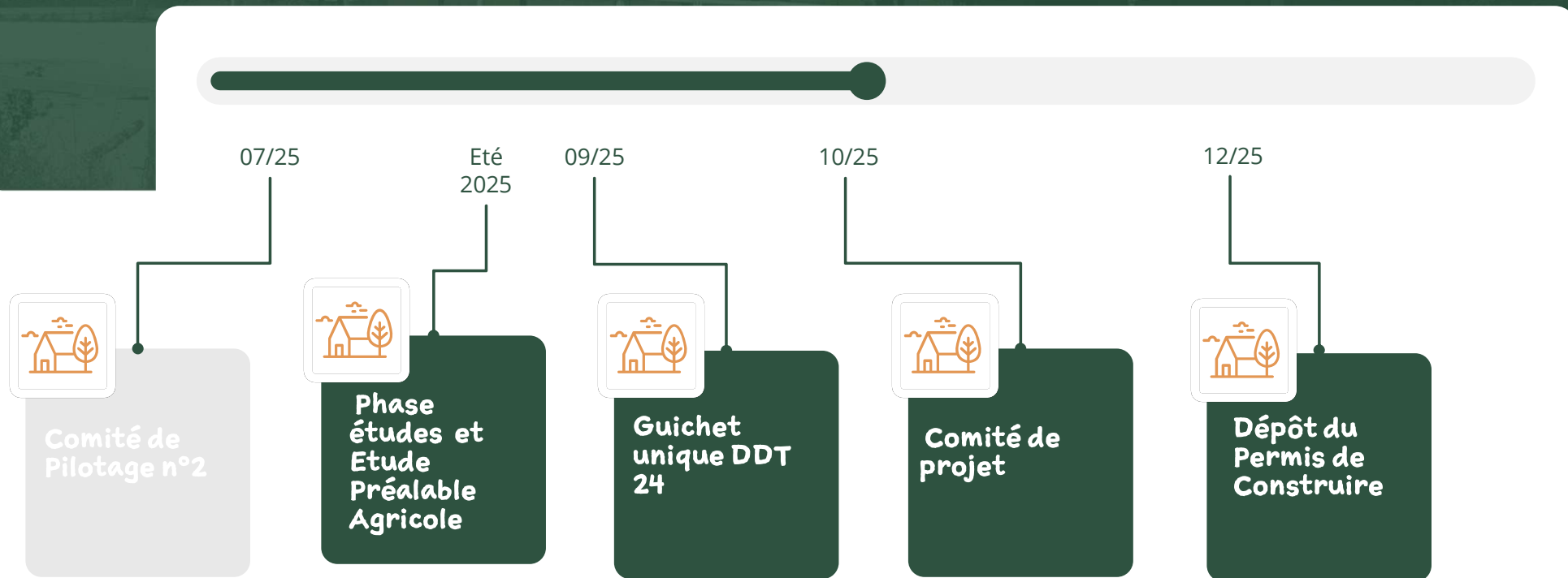
Discussion des options de raccordement envisagées



Etape de vie d'un projet : 4 à 5 ans de développement



Etapes 2025



Ordre du jour

- 1 Rappel objectifs du projet
- 2 Caractéristiques, enjeux et variantes
- 3 Projet agricole
- 4 Mesures ERC
- 5 Prochaines étapes

Partie I

Rappel objectifs du projet



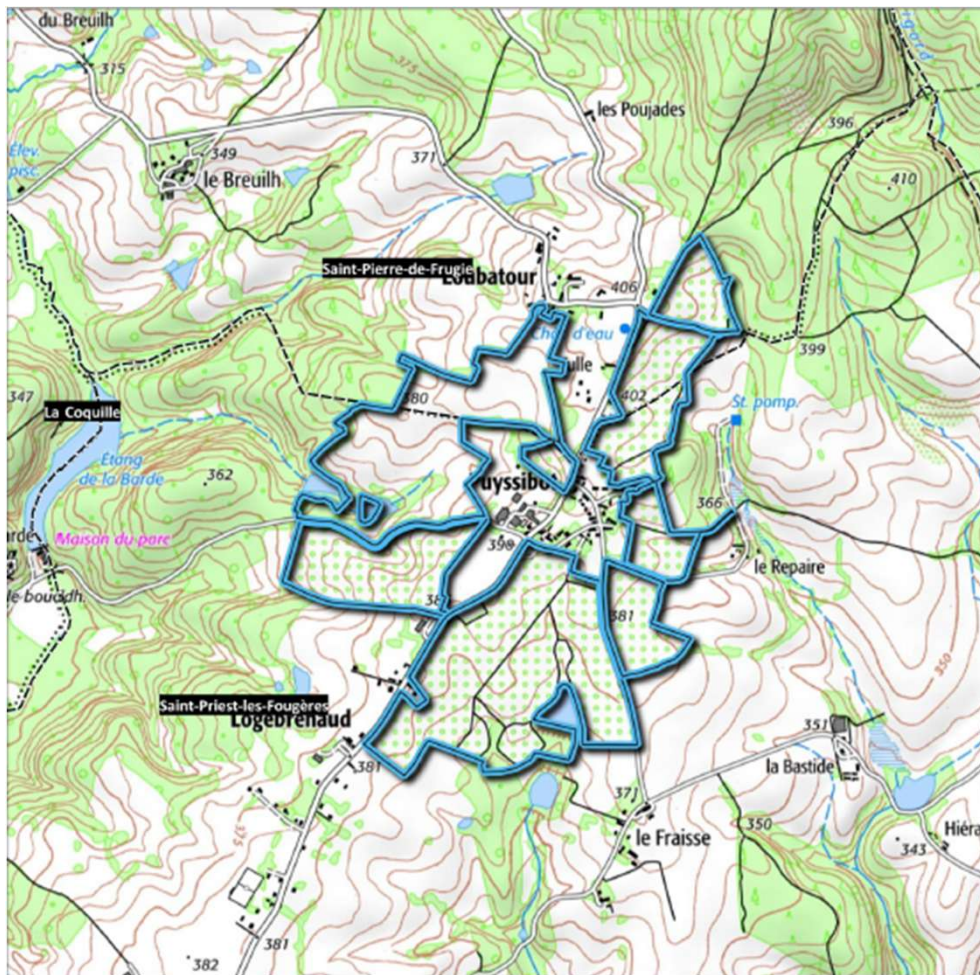
Contexte : un projet aux multiples objectifs

**Objectif de réaliser un projet exemplaire autour
des principes suivants :**

- Protection de la ressource en eau
 - Projet Agricole pérenne
- Préservation des paysages et de la biodiversité
 - Production électrique décarbonée



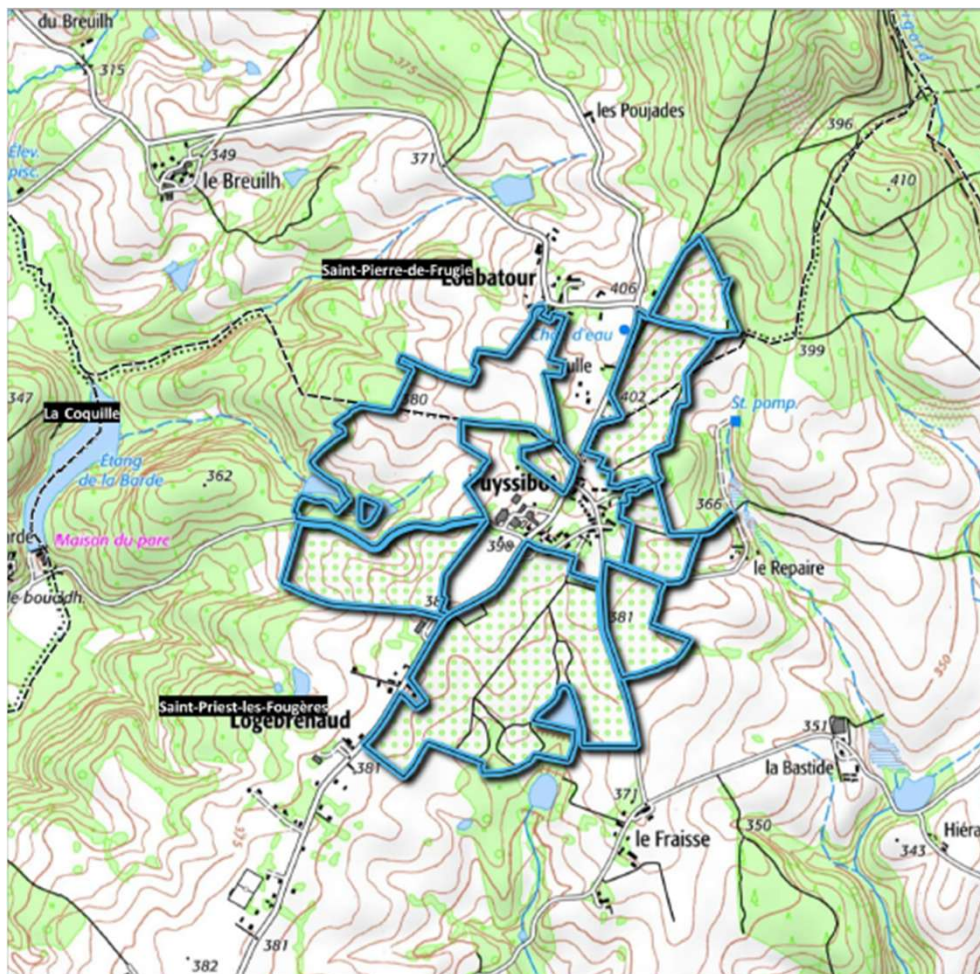
Contexte : Un enjeu de reconquête de la qualité des eaux



Solution proposée : réaliser un projet agrivoltaïque pour sanctuariser les parcelles ci-contre afin de garantir la non-utilisation de pesticides sur une période de 40 ans



Sécurisation des pratiques agricoles sur la totalité de la zone d'étude



Enjeu

Pour des raisons topographiques, paysagères et environnementales, il n'est pas pertinent d'implanter une centrale AGRI PV sur la totalité de la zone d'étude à protéger. Cependant, l'enjeu est de proposer une protection pérenne des ressources en eau sur la totalité de la zone d'étude et sur le temps d'exploitation de la centrale.

Action

→ Création d'une zone AGRI PV (49,89ha) et une zone HORS PV (39,9 ha) avec les mêmes exigences de pratiques agricoles sur les deux zones → Protection de l'ensemble de la zone avec de l'élevage.

Localisation de la zone d'implantation potentielle

Zone d'Implantation potentielle (ZIP) :
Assiette foncière où le porteur de projet est autorisé à mener des études afin d'étudier la faisabilité d'un projet. Elle ne constitue pas l'implantation définitive du projet.

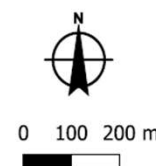
enocé. créateur d'énergies

Carte de situation

Communes de Saint-Priest-les-Fougères et Saint-Pierre-de-Frugie



— Limites communales
— Zone d'Implantation Potentielle

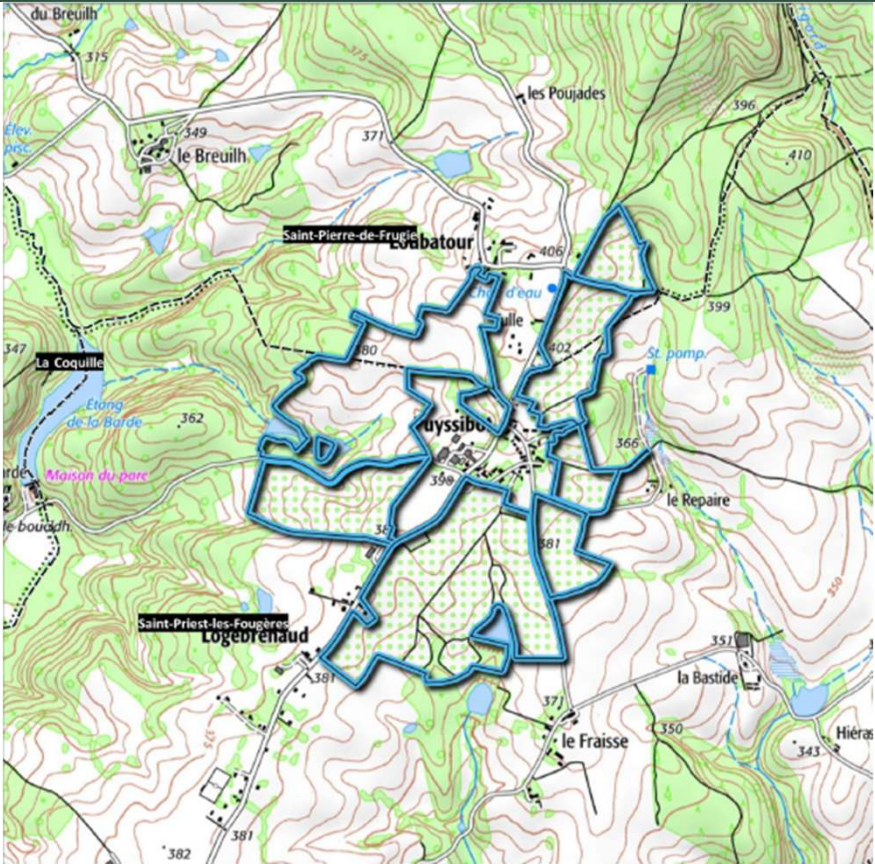


Septembre 2025
Service Cartographique
Lambert 93
BD Ortho®



AE	84	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			63	87
AE	85	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres		1	29	30
AE	86	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			46	62
AE	87	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			2	96
AE	88	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres		1	34	90
AE	89	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			23	94
AE	90	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres		1	80	90
AE	91	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres		1	80	50
AE	92 (b)	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres		2	92	51
AE	93	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			37	60
AE	94	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres		1	04	60
AE	95	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			58	50
AE	213	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres		4	36	12
AE	214	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			2	20
AE	216	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			29	91
AE	218	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres		1	31	29
AE	221	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			47	93
AE	223	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			17	68
AE	225 (a)	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			70	90
AE	225(b)	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres		3	18	22
AE	225 (c)	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			11	24
AE	225 (d)	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			24	77
AE	225 (f)	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres		1	12	34
AE	226	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres				20
AE	228	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres				65
AE	230	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres				20
AE	231	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			6	15
AE	241	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			15	10
AE	242	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			10	80
AE	249	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			4	40
AH	3	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres		1	19	00
AH	14	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			2	68
AH	16	Dossuabot - Saint-Priest-les-Fougeres			3	01

Parcelles concernées par la zone d'étude



AH	17	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			8	56
AH	18	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			11	47
AH	47	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			2	25
AH	48	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			20	60
AH	109	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			1	11
AH	113	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			12	55
AH	115	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			65	72
AH	121	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			4	88
AH	142	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			23	14
AH	151	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			13	03
AH	153	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			28	40
B	40	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			32	20
B	41	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			49	00
B	44 (a)	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			78	00
B	44 (c)	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			34	17
B	45 (a)	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			19	73
B	46	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères		5	60	60
B	47	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			72	10
B	48	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			47	20
B	49	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			7	20
B	50	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			13	20
B	55	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères		1	52	30
B	56	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			18	38
B	57	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères		3	72	70
B	58	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			10	50
B	59	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			67	60
B	60	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			51	00
B	61	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			33	72
B	62	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			41	16
B	63	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			60	50
B	64	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			46	58
B	65	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères		2	46	00
B	66	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			70	74

B	67	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			38	72
B	193	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			16	17
B	195	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			52	27
B	196	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			23	96
B	198	Doussibot – Saint-Priest-les-Fougères			71	41
B	191	Saint-Pierre-de-Frugie		3	26	70
B	196	Saint-Pierre-de-Frugie			55	60
B	197	Saint-Pierre-de-Frugie			34	80
B	199	Saint-Pierre-de-Frugie			16	25
B	200	Saint-Pierre-de-Frugie			3	24
B	201	Saint-Pierre-de-Frugie			14	00
B	202	Saint-Pierre-de-Frugie			25	70
B	203	Saint-Pierre-de-Frugie		4	22	20
B	217	Saint-Pierre-de-Frugie			19	74
B	218	Saint-Pierre-de-Frugie			67	33
B	220	Saint-Pierre-de-Frugie			12	70
B	222	Saint-Pierre-de-Frugie			3	22
B	264	Saint-Pierre-de-Frugie			40	00
B	266	Saint-Pierre-de-Frugie			96	30
B	267	Saint-Pierre-de-Frugie			17	80
B	268	Saint-Pierre-de-Frugie			54	22
B	276	Saint-Pierre-de-Frugie		1	60	41
B	343	Saint-Pierre-de-Frugie			11	25
B	344	Saint-Pierre-de-Frugie			11	80
B	346	Saint-Pierre-de-Frugie		2	97	92
B	348	Saint-Pierre-de-Frugie			27	26
B	350	Saint-Pierre-de-Frugie			6	24

Total (+ 150 parcelles) : 88 ha 78 a et 45 ca

Historique des concertations effectuées

- Réunion avec les communes et EPCI sur les deux dernières années.
- Présentation du projet aux vœux des Communes.
- Permanence d'informations en juin 2025.
- Réunion régulière avec le SMDE 24 et RDE 24 sur les moyens de protéger efficacement les captages.



LUNDI 30 JUIN DE 14H À 17H

Mairie de Saint-Priest-les-Fougères

Les équipes d'Enoé sont à votre disposition pour échanger sur le projet agricole bovin et ovin situé sur les communes de Saint-Priest-les-Fougères et Saint-Pierre-de-Frugie.

Contacts : arman.cudrion@eno-energie.fr / marie.austin@eno-energie.fr

enoé.

Enoé est une filiale de Eno, une entreprise à 100% détenue par des investisseurs locaux. Eno est une entreprise à 100% détenue par des investisseurs locaux. Eno est une entreprise à 100% détenue par des investisseurs locaux.

Présentation projet en 2024 -2025

- SCOT Périgord-Vert
- Communauté de Communes Périgord-Limousin
- PNR Périgord-Limousin
- Communes
- Région Nouvelle-Aquitaine

Guichet unique des énergies renouvelables de la DDT le 18 septembre 2025 (Commission optionnelle recueillant les avis des services de l'état sur le projet).

Partie 2

Caractéristiques et enjeux

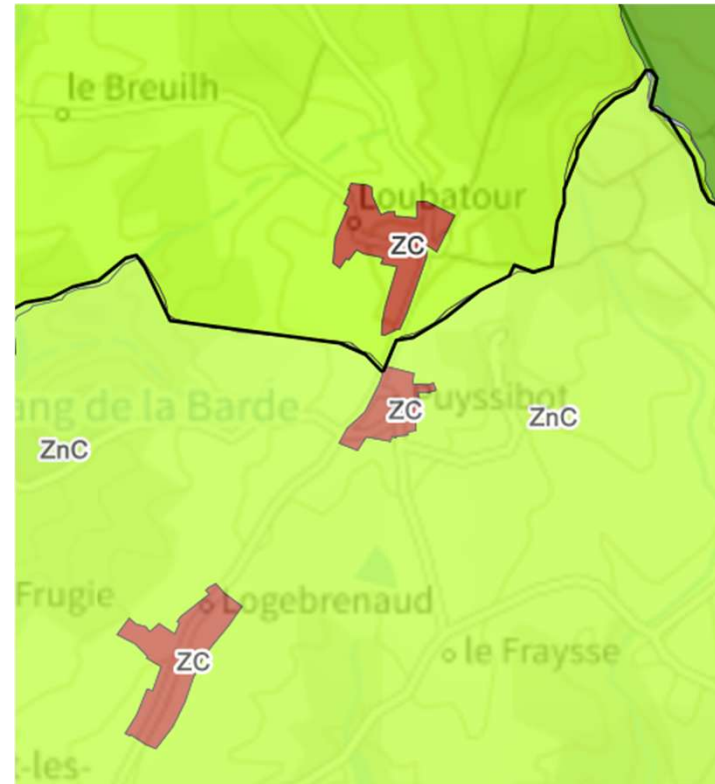
URBANISME

La ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) se situe sur les communes de Saint Pierre de Frugie et Saint Priest-les-Fougères au lieu-dit Puyssibot

Sur les deux communes, le terrain est couvert par une carte communale : Zone non constructible (ZnC), qui autorise les équipements collectifs (article L161-4 du Code de l'Urbanisme).

Côté Saint Pierre de Frugie :

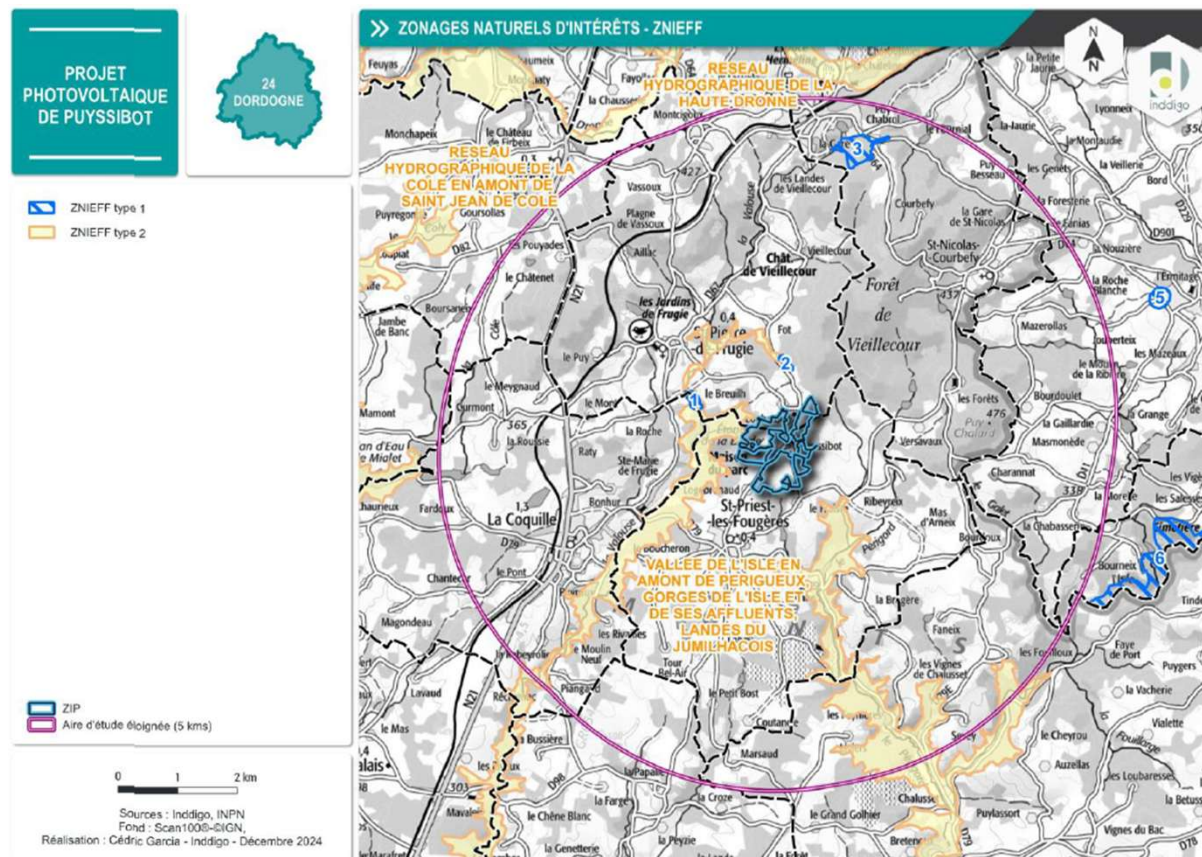
- Inscription du site en ZAENR (zones propices à l'implantation des énergies renouvelables) par délibération du 30 avril 2024.



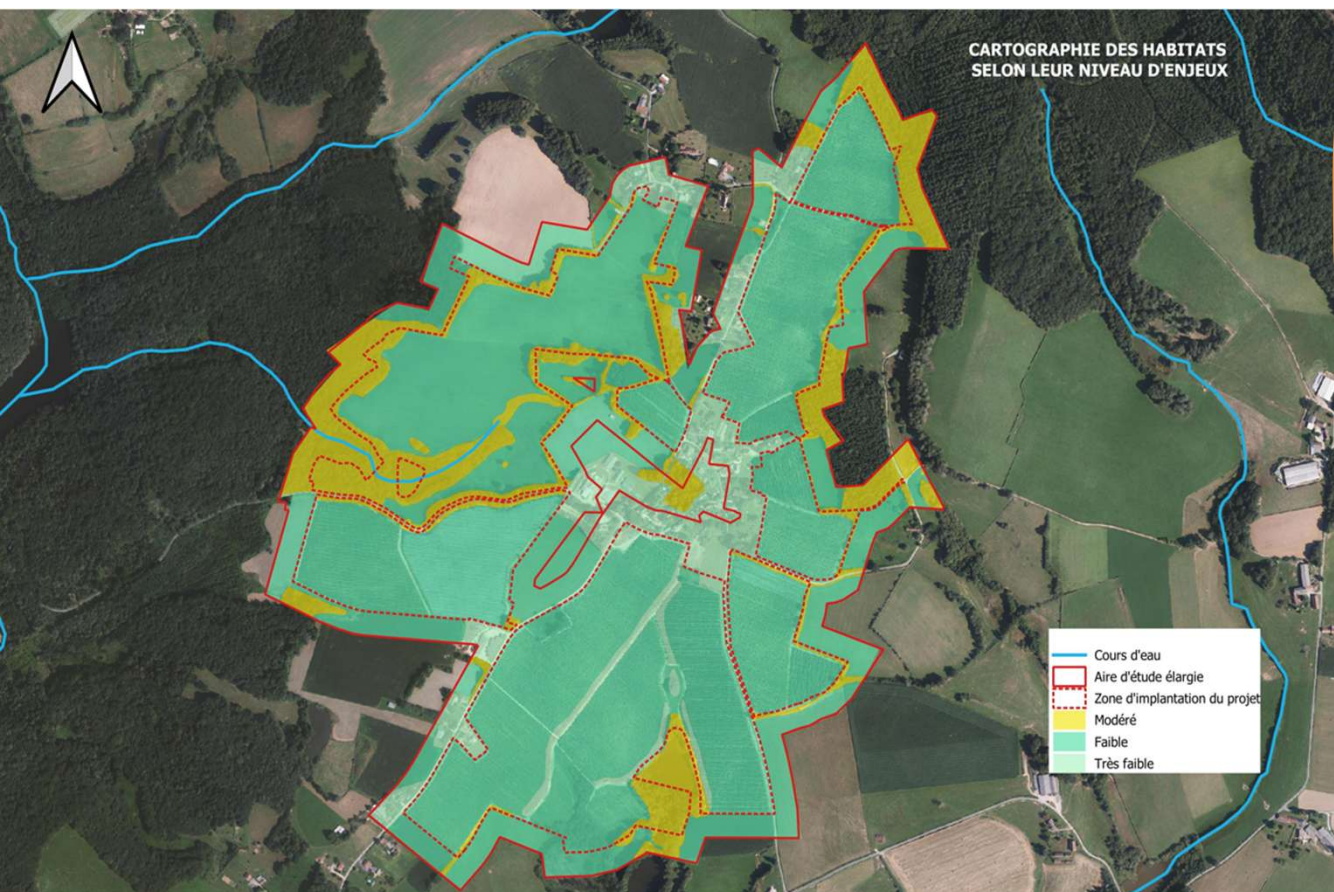
Enjeux milieux naturels

Zonage environnemental :

- ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 2 → plus de 500m de la zone d'étude



Enjeux environnementaux



0 250 500 m

Auteur : SYNAPSE - Année : 2024 - Projection : Lambert 93
(Fonds : Bing, Google, IGN - Sources : Altifaune, BRGM, DREAL, INPN)

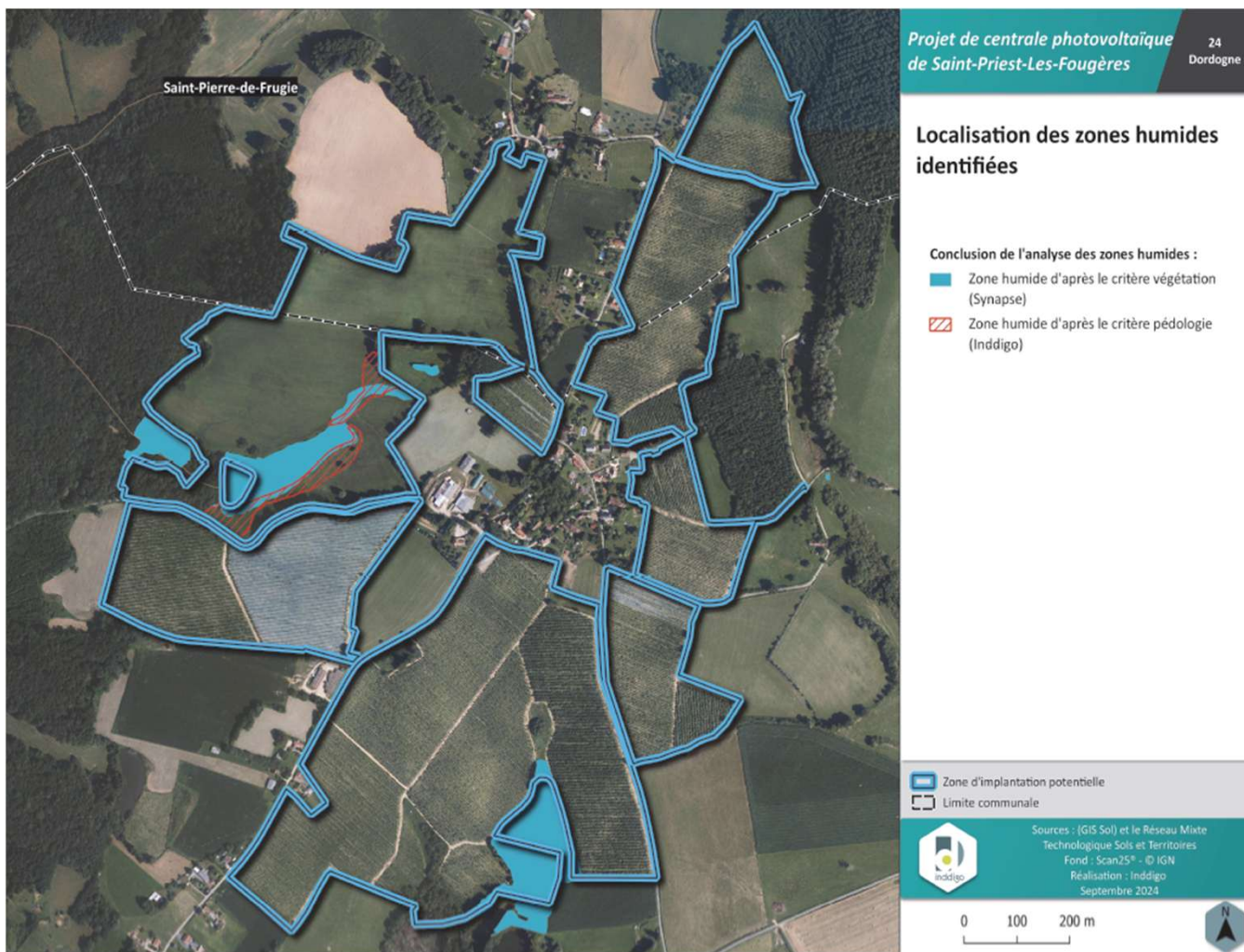


Enjeux environnementaux

- Amphibiens : Très faible
- Reptiles : Très faible
- Mammifères terrestres : Très faible
- Insectes : enjeu faible à modéré
- Chiroptères : enjeu faible à fort
- Avifaune : enjeu faible à fort – Attention particulière à la zone nord-est à la lisière
- Habitat : faible à modéré
- Flore : faible à fort pour la Jacinthe des Bois

Synthèse

- Pas d'enjeu majeur mais une vigilance apportée sur quelques espèces avifaunes localisées au secteur Nord.
- Evitement des lisières arborées et de toute dégradation d'arbres.
- Pas de zones humides ni étangs impactés



Enjeux zones humides

5,39 ha de Zones Humides ont été détectées au total selon les deux critères floristiques et pédologiques.

Synthèse

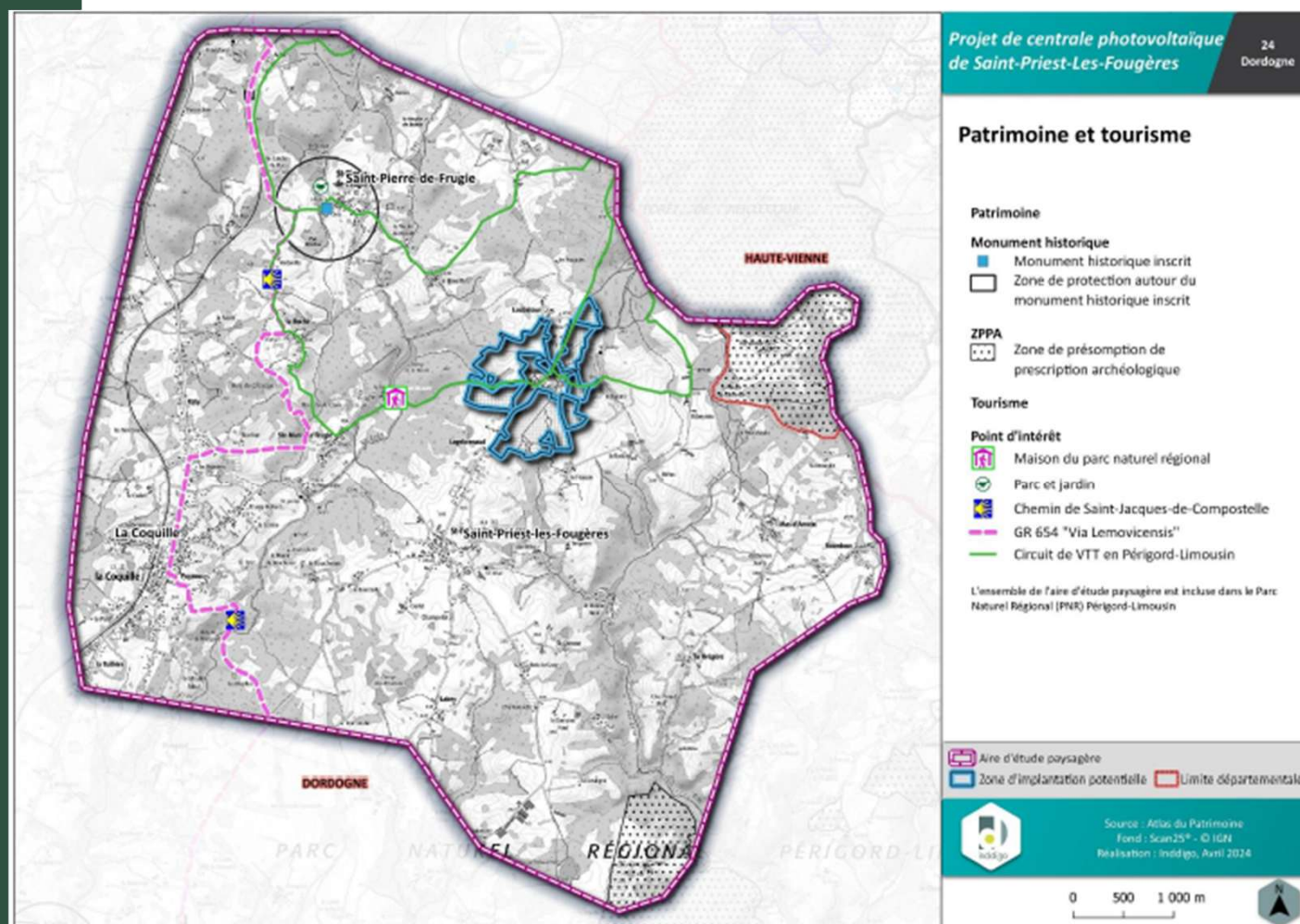
Evitement total des zones humides

Enjeux paysagers et patrimoines

Enjeu Patrimoine

Château de Saint-Pierre-de-Frugie à 2,1 km → Pas de visibilité

ZIP Inclue dans le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

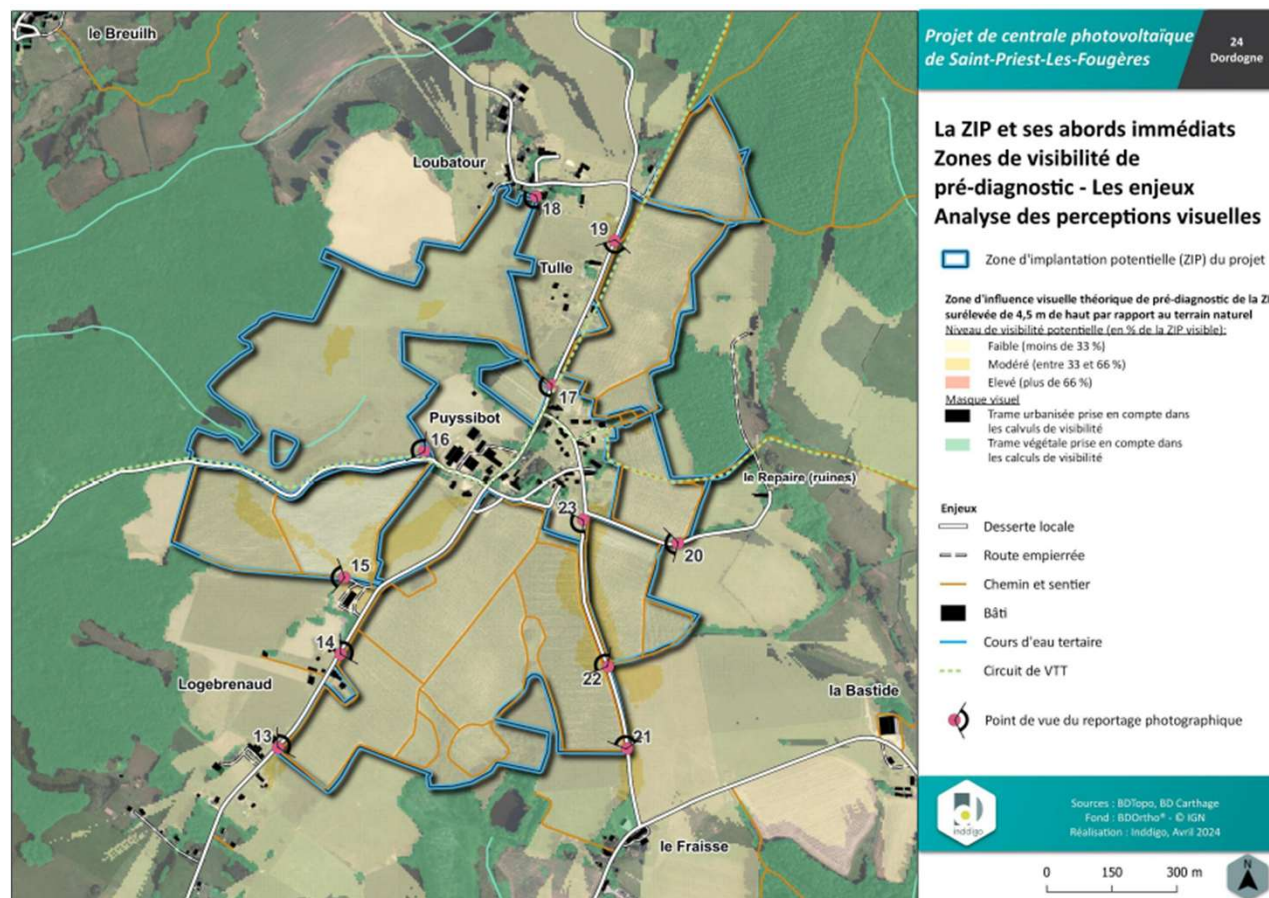


Enjeux paysagers et patrimoines

Enjeu fort localisé le long
de la route du Château
d'Eau et de la route
d'Orée du Bois

Trame bocagère à
conserver

Enjeu de limitation de
cônes de visibilité sur
les hameaux et localités



Défense incendie

Les préconisations du SDIS ont été intégrées via le cadrage SDIS départemental de 2024 relatif au projet agrivoltaïque :

Cela comprend des mesures habituelles telles que :

- Accessibilité du site pour les pompiers 24h/24 – 7j/7 ;
- Arrêt d'urgence accessible et signalé ;
- Affichage à l'entrée du site des moyens d'accès et de coupure ;
- Indiquer avec des panneaux appropriés le risque électrique s'il est présent dans certains locaux ;
- Sensibilisation des équipes de pompiers locaux aux spécificités du site ;
- Mesures simples d'entretien de la centrale et de ses abords ;
- Portails équipés d'un dispositif de manœuvre utilisable par les sapeurs-pompiers (triangle de la tricoise).

Des mesures spécifiques du département de Dordogne (cadrage SDIS/DDT24 version 2024) :

- Débroussaillage sur 50 m autour de l'enceinte à partir des panneaux ;
- Mise en place d'une piste extérieure à l'enceinte de 6m de large accessible en tout temps sur les faces du projet en interaction avec un massif forestier ;
- Construction de 2 fossés de 1 m de large, entre le massif boisé et la piste SDIS et un second entre la clôture et la piste légère interne ;
- Présence d'une bande à la terre sans végétation entre la piste SDIS et la clôture de 1 m de large ;
- Equipement de plusieurs points d'eau sous la forme d'une réserve artificielle de 60 m³ avec aire d'aspiration placée en bordure de la clôture et reliée à l'extérieur sur un poteau d'aspiration ;
- Accès au site par plusieurs portails d'une largeur de 5 m.

Partie 3

Projet agricole



Volet agricole

Objectif :

- > Remplacer les friches de pommiers et les cultures céréalières par une **activité agricole sans intrants** via la mise en place d'un pâturage.
- > Contribuer à l'installation de **jeunes agriculteurs** et la pérennisation de leur exploitation
 - Projet collectif : 2 exploitations (5 exploitants)
 - Etude préalable agricole menée par le cabinet CETIAC
 - Etude technico-économique menée par le CERFRANCE Dordogne
 - Dossier agricole en cours de finalisation

GAEC LA BERGERIE DE CHEVALERIE



- Roussarie Pierre et Dezert Cecilia
- Création du GAEC : avril 2025
- Elevage ovin allaitant
- Taille du cheptel actuel environ 250 brebis (doubler dans le cadre du projet)
- SAU : 80 ha

GAEC DE SIREYJOL



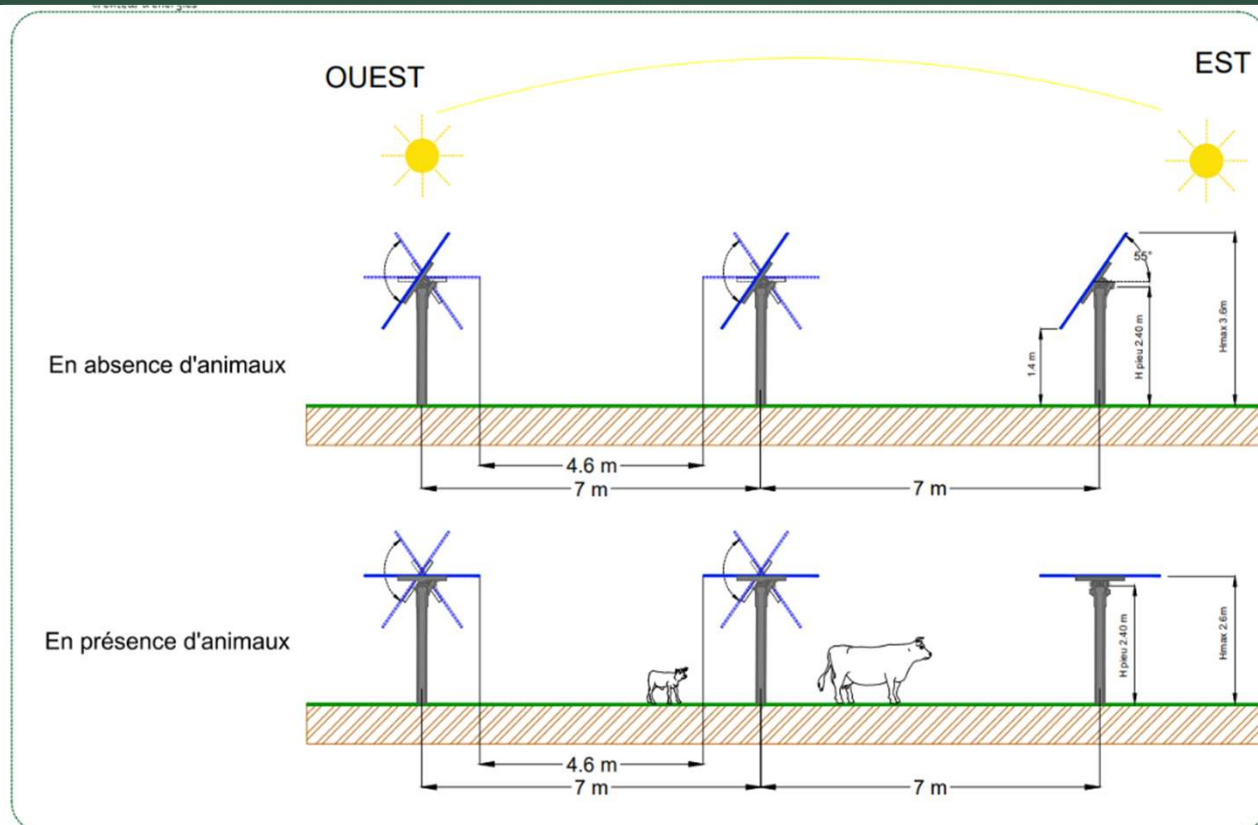
- Breton Jérôme , BRETON Sandrine et bientôt leur fils
- Création du GAEC : juillet 1999
- Elevage bovin allaitant
- Race limousine
- Taille du cheptel 175 mères (200 dans le cadre du projet)
- SAU : 260 ha



Outil agrivoltaïque

Dimensionnement adapté :

- **Monopieu** : pour optimiser l'espace exploitable (la fauche)
- **Espacement 7 m et tournières 10 m** : pour faciliter le passage des engins agricoles
- **Disposition des panneaux** : 1 V pour mieux répartir l'ensoleillement entre la prairie et les panneaux.
- **Trackers** (Inclinaison de 0 à 55°) : pilotage adapté en présence des animaux, passage d'engins, effacement au profit du couvert végétal.
- **Pieux battus** : pour garantir la réversibilité des sols
- **Hauteur en présence d'animaux** : 2,40 m pour libre circulation des animaux et améliorer le BEA (même pour les îlots en élevage ovin)
- **Abreuvoirs** : dans un rayon de 150 m (abreuvoir par îlot et ou paddock soit 9)
- **Râtelier** : mise à disposition de râteliers utilisés au besoin afin de garantir une croissance optimale des animaux



Projet agricole

Organisation de l'activité agricole :

Elevage ovin

- **Type de pâturage :** tournant
- **Taux de chargement :** 1.2 UGB/ha
- **Nb de jour moyen de pâturage par îlot :** selon la pousse d'herbe, printemps / été 2 jours et hiver / automne 5 jours
- **Nb de jour de repos de l'îlot :** environ 30 jours

Elevage bovin

- **Type de pâturage :** tournant
- **Taux de chargement :** 1.2-1.4 UGB/ha
- **Nb de jour moyen de pâturage par îlot :** selon la pousse d'herbe printemps / été 2 jours et hiver / automne 5 jours
- **Nb de jour de repos de l'îlot :** environ 30 jours

Recommandations principales du SMDE

- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires
- Interdiction de stockage produits phytosanitaires
- Interdiction de préparation des mélanges de produits phytosanitaires



Partie 4

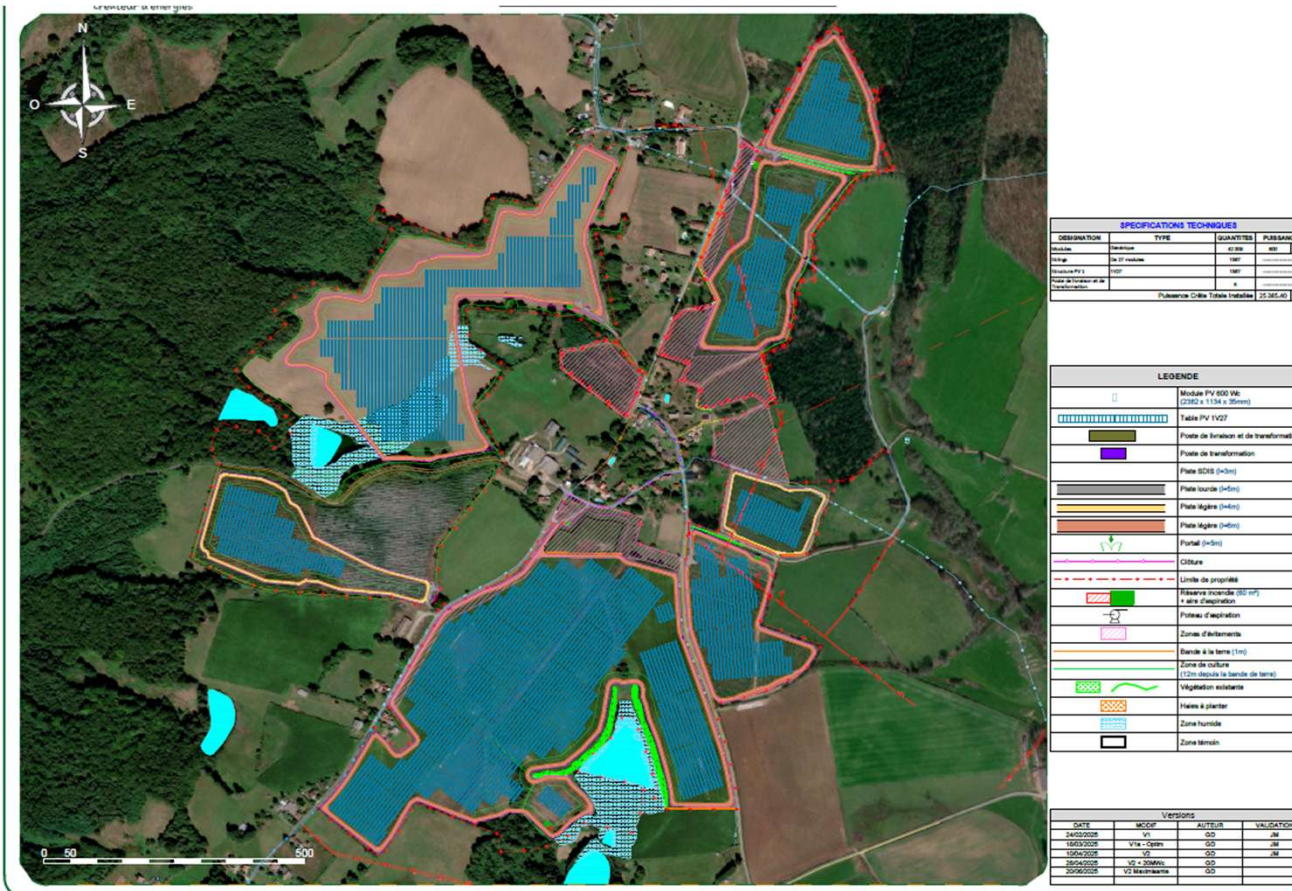
Mesures ERC (éviter, réduire, compenser)

Option de localisation envisagée n°1 (scénario initial / projet brut)



Le scénario initial prévoyait une installation photovoltaïque de plus de 35 MWc, en optimisant le foncier disponible.

Option de localisation envisagée n°2 (scénario intermédiaire)



Dans le scénario intermédiaire, la puissance était réduite à 25,36 MWc.

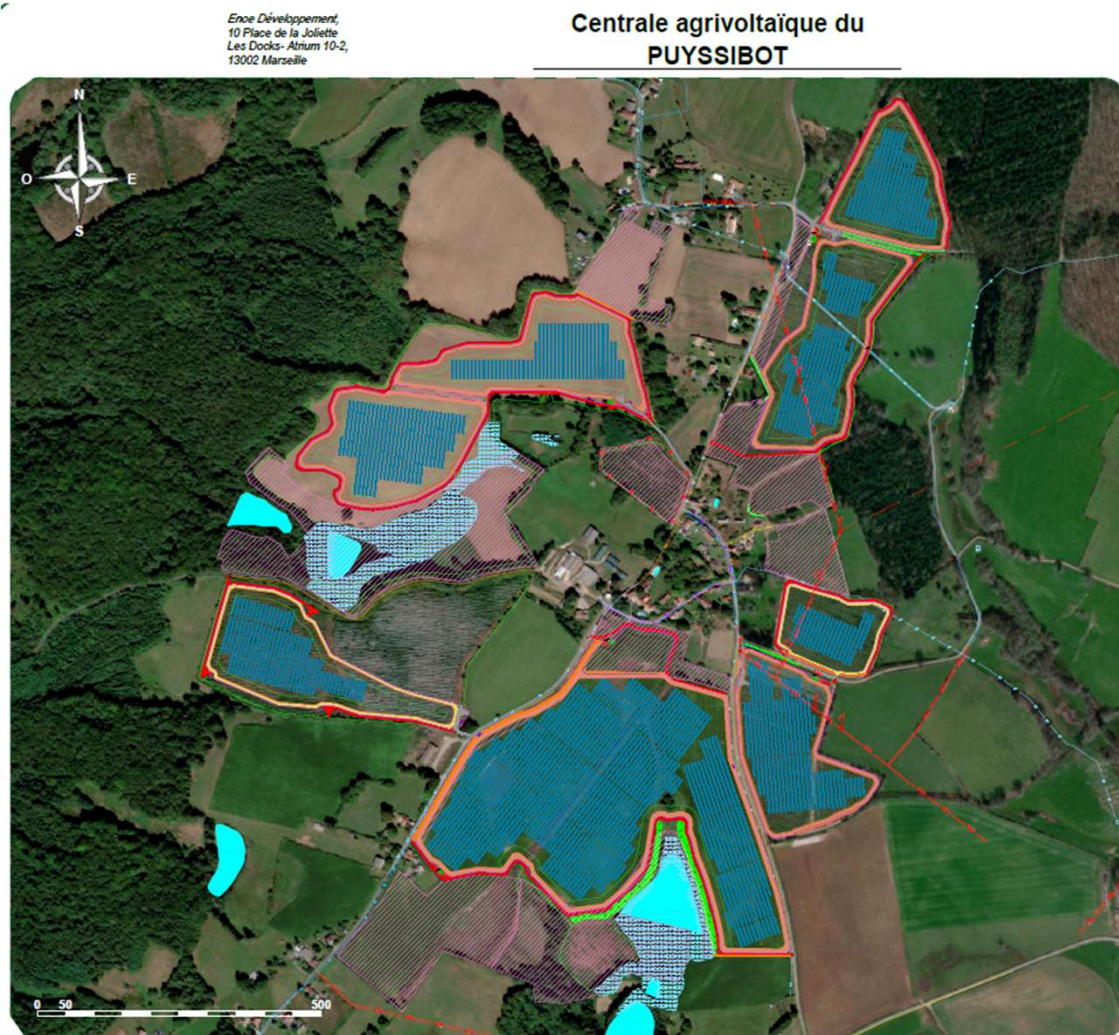
Il intègre les contraintes SDIS et topographiques.

Plusieurs îlots de pommiers à proximité direct du hameau sont exclus.

Les étangs et leurs abords directs sont évités.

Une intégration des servitudes d'eau potables ainsi que les contraintes de lignes électriques est proposée.

Option de localisation envisagée n°3 (implantation retenue à ce jour)



L'implantation envisagée à ce jour prévoit une puissance de **19,94 MWc**. Les distances par rapport aux maisons et hameaux sont augmentés afin de réduire l'impact paysager.

En somme, entre le scénario initial et cette variante, les mesures d'évitement ont abouti à une réduction de la puissance de **15 MWc, soit presque la moitié (43%) de la puissance initiale afin de répondre aux enjeux locaux. Cela correspond à une diminution de plus de 35 ha d'emprise totale.**

Ce projet évite toute zone humide et permet un recul significatif aux secteurs à enjeux naturels.

Accès du site via le réseau viaire (Route du Château d'Eau, la Route de l'Orée du Bois, Route des Grandes Terres et Impasse des Sources)

Séquence évitement des enjeux naturels

4.1. Mesures d'évitement

Mesure Na-E1 : Eviter les zones à enjeux naturalistes en phase de conception

La conception du plan d'implantation de la centrale a été réfléchi afin d'assurer la préservation de nombreux enjeux naturalistes en présence. Ainsi, les surfaces aménagées ont été réduites de la façon suivante :

- Evitement de tous les boisements, de l'ensemble des alignements d'arbres à proximité (habitats favorables à l'ensemble des taxons) ;
- Evitement des zones humides et des étangs (habitats favorables à l'ensemble des taxons) ;
- Evitement de flore protégée (Station de Jacinthe des Bois) ;
- Réduction de la surface occupée par les panneaux photovoltaïques (habitats favorables à la flore, aux oiseaux, aux insectes et aux reptiles).

Tableau 127 : Modalités de mise en œuvre de la mesure Na-E1

Localisation	Emprise de la centrale
Période de réalisation	Phase de conception
Acteurs de la mise en œuvre	Maître d'ouvrage dans la conception du projet Experts en charge des études naturalistes
Indicateurs d'efficacité	Maintien des boisements et haies autour de la ZIP
Coûts estimatifs	Inclus en phase de conception



Réduction de 43 % de l'emprise du projet
90 hectares → 49,8 hectares

Séquence évitement des enjeux paysagers



Sensibilités paysagères

- **Trame viaire** : Nulle sur la N21 et D79. Seules les voies secondaires traversant les hameaux sont concernées
- **Enjeux patrimoniaux et touristiques** : Nulle à très faible. Pas de visibilité avec le château de Saint-Pierre-de-Frugie
- **Trame urbanisée** : Pas d'impact visuel sur les bourgs, enjeu fort sur les hameaux du Puysibot / Loubatour / Loguebrenaud / Tulle

Solutions envisagées

- Recul général par rapport aux routes et hameaux concernées.
- Préservations des haies arborées, étang et maillage bocager existant
- Renforcement et création de haies si nécessaires.
- Abattage des pommiers + enlèvement arbres mort, sauf si intérêt écologique ou paysager.

Séquence Réduction sur le milieu naturel

4.2. Mesures de réduction

Milieu Naturel (Mesures principales) :

- Adaptation du calendrier de chantier
- Suivi environnemental du chantier
- Mise en défens des secteurs sensibles
- Enfouissement des raccordements électriques
- **Gestion des Obligations Légales de Débroussaillage respectueuses pour les zones humides et zones sensibles.**

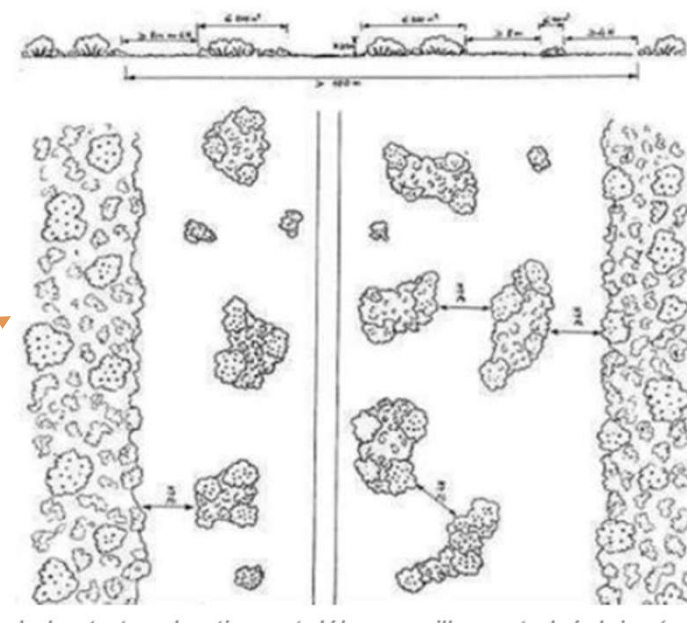


Illustration schématique d'un débroussaillage dits « alvéolaire »

Séquence Réduction sur le volet paysager

4.2. Mesures de réduction

Milieu paysager exemple de mesures proposées :

- Traitement des postes de livraison et transformation
- **Plantation de haies arbustives basses**
- Plantation de haies bocagères arborées
- Alignement de poiriers d'ornement en entrée du hameau

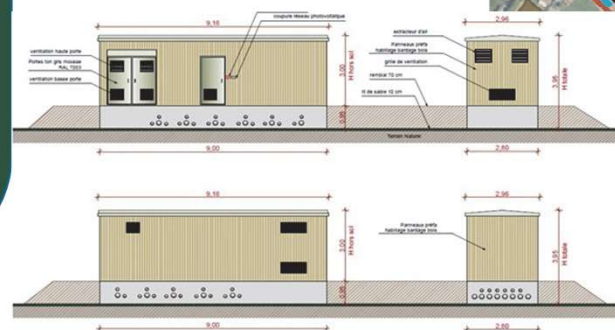


Illustration 27 : exemple de bardage bois vertical d'un poste (source : Enoé Energie)

» LOCALISATION DES HAIES BASSES A PLANTER

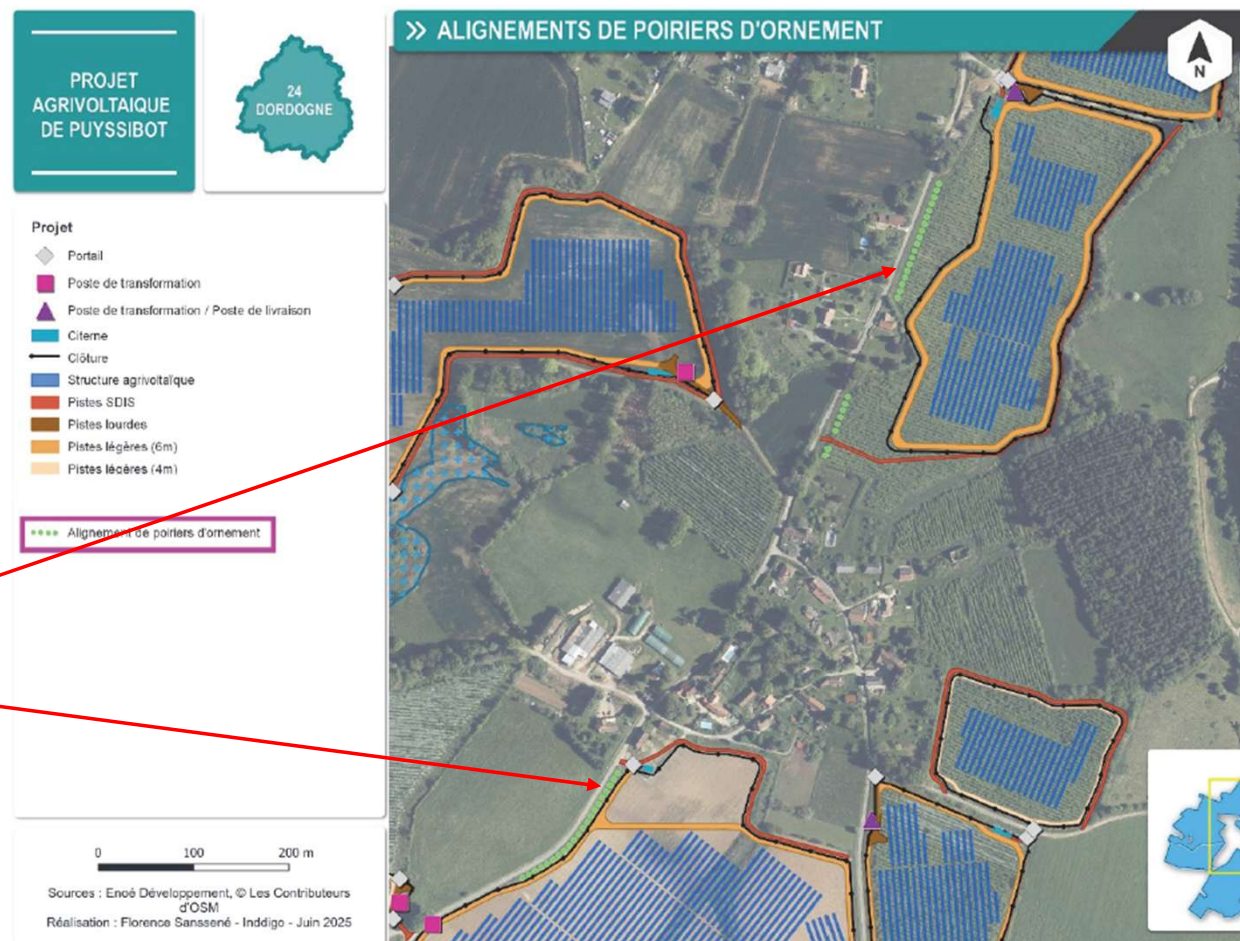


Séquence Réduction sur le volet paysager

4.2. Mesures de réduction

Milieu paysager exemple de mesures proposées :

- Traitement des postes de livraison et transformation
- Plantation de haies arbustives basses
- **Plantation de haies bocagères arborées**
- Alignement de poiriers d'ornement en entrée du hameau



Séquence Réduction : Exemple de mesures paysagères

PDV n°3 : Depuis la route de l'Orée du Bois, à Tulle, en direction de Puyssibot

ETAT FUTUR AVANT MESURE PAYSAGERE



ETAT FUTUR APRES MESURE PAYSAGERE

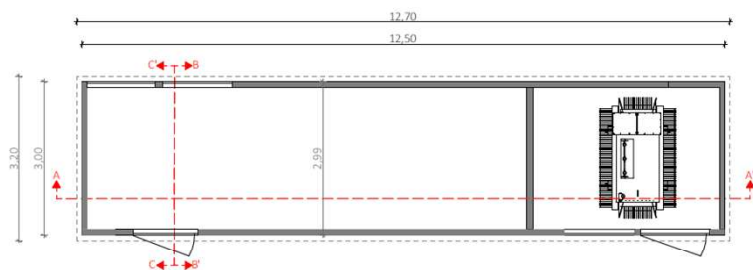


Programme de
replantation de **1 200**
mètres de haies hautes
et basses (création et
renforcement)

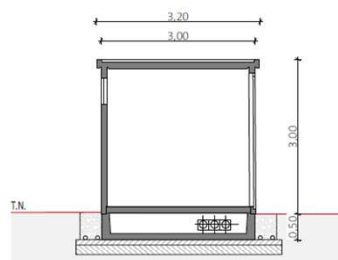
Séquence Réduction : Exemple sans mesures paysagères



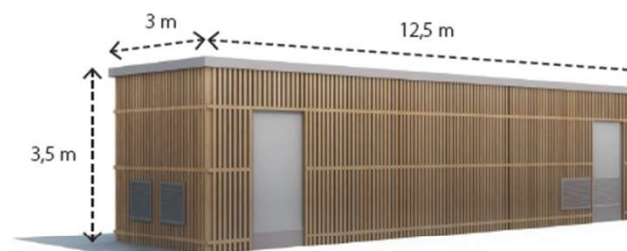
Coupes des installations (postes)



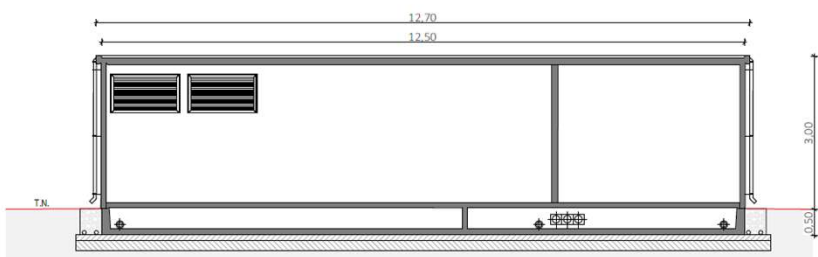
Plan de localisation des coupes



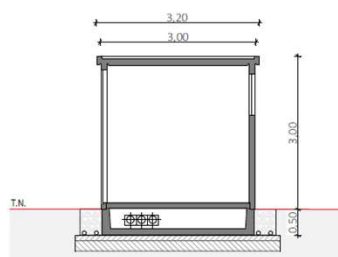
Coupe BB'



**POSTE COMBINÉ
LIVRAISON / TRANSFORMATION**
*Bardage bois en liteaux
ajourés de mélèze*



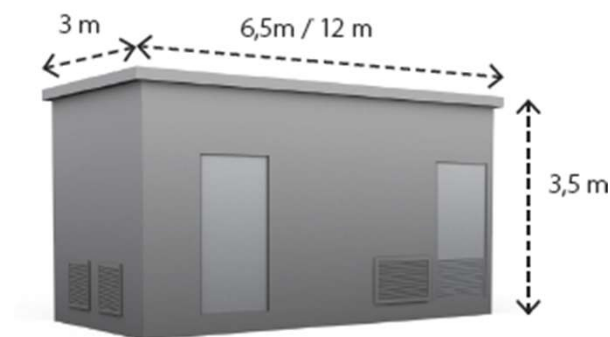
Coupe AA'



Coupe CC'

Poste de livraison mixte :

Longueur : 12,50 m
Largeur : 3,00 m
Hauteur : 3,50 m
Bardage bois



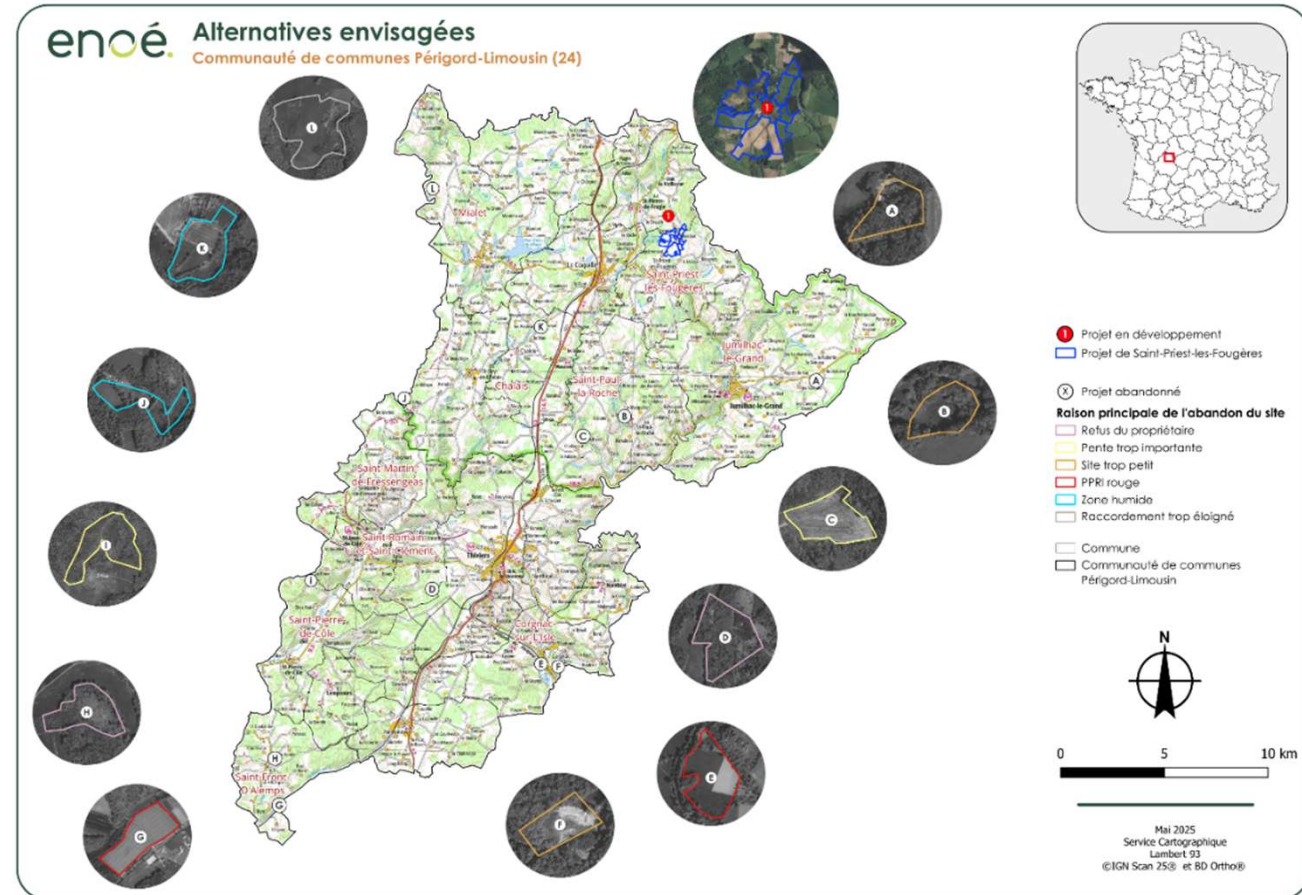
POSTE DE TRANSFORMATION

RAL 7004 Gris de sécurité

JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

ENOE a exploré plusieurs alternatives au sein de la communauté de communes pour développer un projet de centrale photovoltaïque au sol. Cependant, ces alternatives n'ont pas abouti :

- Zonages environnementaux rédhibitoires
- PPRI rouge
- Site trop petit
- Raccordement trop éloigné
- Refus propriétaire
- Présence de concurrents



Enjeux socio-économiques : retombées fiscales liées à l'IFER

L'IFER, le montant de l'imposition forfaitaire annuel, est fixé à 3 479 € / MWc. La répartition entre les différentes collectivités est la suivante :

Scénario n°1 : Si une commune isolée, un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou un EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ) est présent : 50 % pour la commune et 50 % pour le département ;

Scénario n°2 : Si un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) est présent : 20 % pour la commune, 50 % pour l'EPCI et 30 % pour le département.

Sources :

Art. 1519 F du code général des impôts ;

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/imposition-forfaitaire-des-entreprises-en-reseau>

	Communes	CDC	Département
Scénario 1	34650 € / an		34650 € / an
Scénario 2	13860€ / an	34650 € / an	20790 € / an

Coûts prévisionnels



Principaux postes de dépense	Coût estimatif
Etudes de faisabilité Frais de développement	Environ 150k €
Raccordement	Environ 2,5 M €
Maintenance annuelle	Entre 10 000 et 20 000€ par an
Rentabilité	Coût estimatif
Retour sur investissement	Environ 10 à 12 ans
Rentabilité sur 30 ans	Autour de 6 à 8%

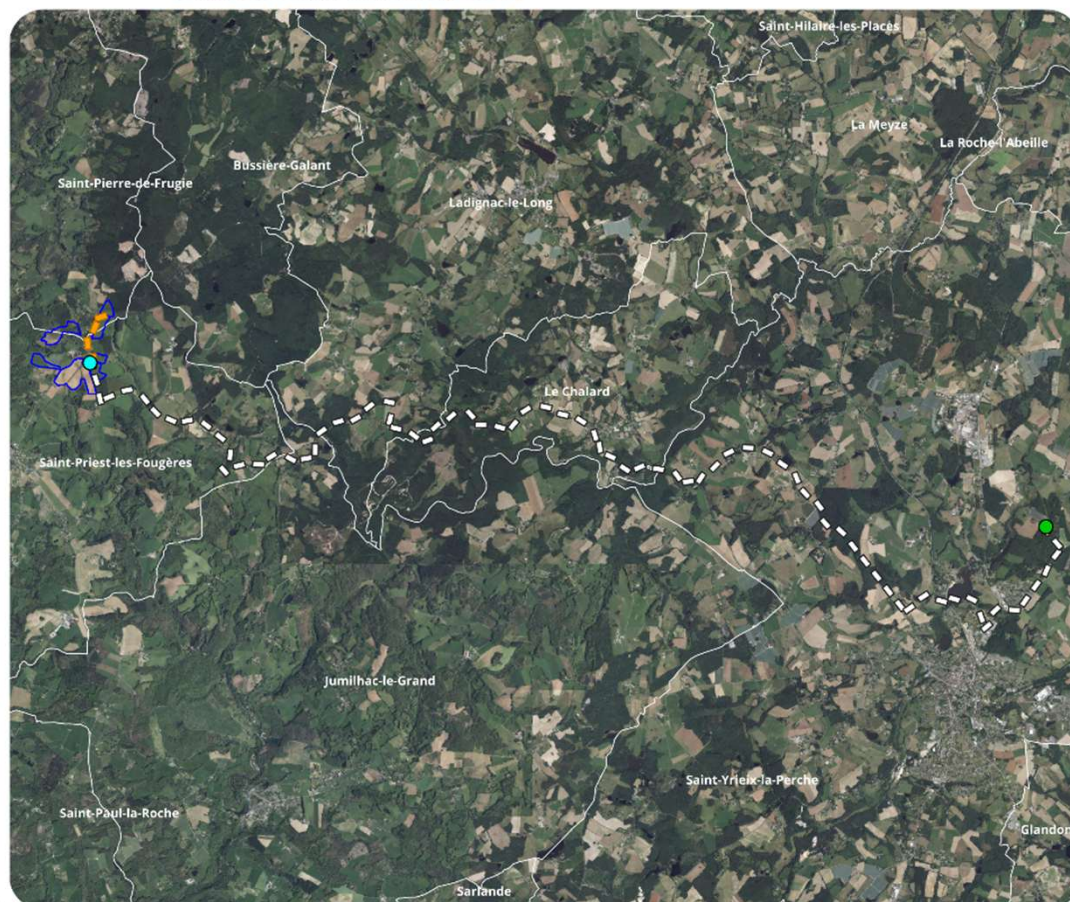
Sources :

Ferme Solaire : [Rentabilité de l'agrivoltaïsme en 2025 : guide complet pour les agriculteurs](#), 17/04/2025

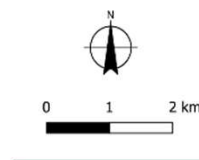
Generali : [Agrivoltaïsme : quelle rentabilité pour vos panneaux solaires ?](#), 16/09/2024

Raccordement de la centrale

enoé. Tracé de raccordement depuis la centrale photovoltaïque jusqu'au poste source de Saint-Yrieix-la-Perche
Commune de Saint-Priest-les-Fougères (24)



- Surface clôturée potentielle du projet de Saint-Priest-les-Fougères
- Tracé de raccordement (22,628km)
- Départ au niveau du poste de livraison du projet potentiel
- Arrivée au niveau du poste source de Saint-Yrieix-la-Perche
- Tracé de raccordement entre les deux postes de livraison du projet (0,94km)



Juillet 2025
Service cartographique
Lambert 93
©IGN BD ORTHO®

Contexte de raccordement

- Le poste source envisagé pour le raccordement est celui de « ST YRIEIX ». Il est localisé à 23 kilomètres du site d'étude sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche. La solution définitive de raccordement sera proposée par ENEDIS

Partie 5

Prochaines étapes

Planning

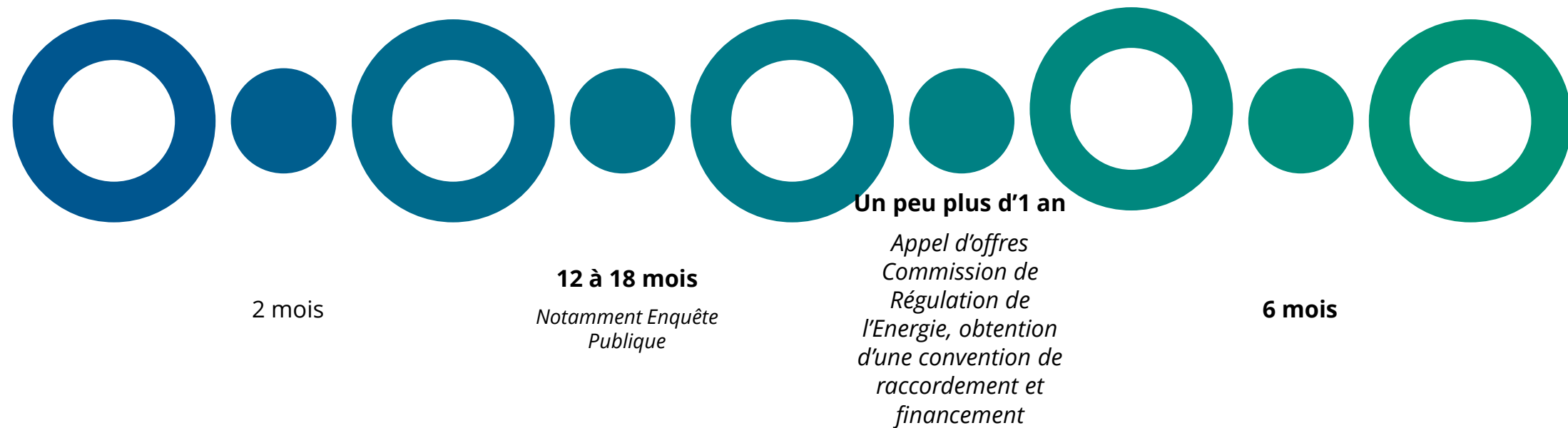
Aujourd'hui
Comité de projet

Trimestre n°4 2025
Dépôt de la demande de PC

Début 2027
*Publication de l'éventuel
arrêté accordant le PC*

Début 2028
Début des travaux

Mi-2028
Mise en service



Porteur du projet et référents techniques du projet

BUREAUX D'ETUDES

Etude d'impact :

- Volet naturel : INDDIGO et Synapse
 - Volet paysager : INDDIGO
- Volet physique et humain : INDDIGO

Etudes agricole :

- EPA : Cabinet CETIAC
- Etude technico-économique : CERFRANCE Dordogne

Rédaction du dossier de PC :

I'm In Architecture

MAITRISE D'OUVRAGE

Enoé énergie

Projet rattachée à l'agence de Bordeaux :

43 Rue d'Armagnac
33800 Bordeaux

Siège social :

10 place de La Joliette
Les Docks – Atrium 10.2
CS 40612
13002 Marseille cedex 02

Contact :

Erwan CUDONNEC
Chef de projet
06 58 66 62 04

erwan.cudonnec@eno-energie.fr

Responsable régional :

Frédéric PERUS
06 99 28 05 52

frederic.perus@eno-energie.fr

Contact

Erwan Cudonnec
Chef de Projet

erwan.cudonnec@enoe-energie.fr
+33 6 58 66 62 04

Frédéric Pérus
Responsable Développement

frederic.perus@enoe-energie.fr
+33 6 99 28 05 02





Projet agrivoltaïque du Puyssibot – 01 octobre 2025

enoé. |

Annexe agricole

Définition de l'agrivoltaïsme (loi APER du 10 mars 2023)

Nouvel art L.314-36 Code énergie introduit par la loi d'accélération des énergies renouvelables

Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil :

- dont les modules sont situés sur une **parcelle agricole** où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.
- Qui garantit à un **agriculteur actif** une production **agricole significative** et un **revenu durable** en étant issu
- qui apporte au moins l'un des services suivants
 - 1° **L'amélioration du potentiel** et de l'impact agronomiques ;
 - 2° L'adaptation au **changement climatique** ;
 - 3° La **protection contre les aléas** ;
 - 4° L'amélioration du **bien-être animal**.

-Ne porte **pas une atteinte substantielle** à l'un des services mentionnés aux 1° à 4° du II ou une atteinte limitée à deux de ces services.

-Ne présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- 1° Elle ne permet pas à la production agricole d'être **l'activité principale** de la parcelle agricole ;
- 2° Elle n'est pas **réversible**.



« **Aucun ouvrage de production d'électricité à partir d'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques [...]** ne peut être implanté sur des surfaces NAF en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre [...] »

Code de l'urbanisme Article L. 111-29

7 conditions sont nécessaires pour qualifier une installation d'agrivoltaïque

